

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 2 février 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 26/01/2024

Présents : 29

Le jeudi 1^{er} février 2024 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Magalie MOULIN, Jacques MEUNIER, John SERROUL
Représentés : Serge CHARPENAY représenté par Jacques GENEST, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Bernard JACQUEMIN représenté par Michel LOUIS, Anne-Marie MARION représentée par Martine IMBERT
Absents : James BOUVIER, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Christian VIDAL
Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_01 - Objet : Adhésion au syndicat mixte AGEDI

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu les statuts du syndicat mixte AGEDI en vigueur,*

Considérant qu'AGEDI est un établissement public constitué sous forme de Syndicat Mixte, dont le siège est à Aurillac (Cantal).

Considérant que les adhérents bénéficient de services, selon un principe de la mutualisation, développés par les équipes d'AGEDI.

Considérant que la Communauté de communes utilise le service Proxima Assemblées d'AGEDI pour la formalisation et la transmission au contrôle de légalité de ses actes administratifs.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte AGEDI à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que le service de gestion des assemblées a été facturé en 2022 et 2023 à hauteur de 629 € annuels.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** au Syndicat mixte AGEDI à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 1^{er} février 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

